

Visioconférence

# « Tiers-lieu ; espace de vie sociale ? »

jeudi 22 mars 2018

Parce que les tiers-lieux participent à la vie sociale de leurs territoires, on constate de plus en plus d'actions communes entre certains espaces et la [Caisse d'Allocations Familiales](#) (CAF) ; d'un côté des tiers-lieux qui disposent de l'agrément centre social ou espace de vie sociale (EVS) et de l'autre des CAF qui s'inspirent des pratiques tiers-lieux pour transformer leurs usages. Nous avons voulu creuser le sujet côté tiers-lieu ; quelle démarche ou parcours amène un tiers-lieu à devenir centre social ou espace de vie sociale ? qu'est-ce que cela implique en terme de gestion et d'animation du lieu ? qu'est-ce que cela apporte au tiers-lieu et à ses utilisateurs ?

## Mais d'abord, quelques éléments de contexte s'imposent :

- L'espace de vie sociale est une structure associative de proximité qui touche tous les publics, a minima, les familles, les enfants et les jeunes. Il développe prioritairement des actions collectives permettant :
  - le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage;
  - la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers
- En 2013, un peu plus de 850 structures de proximité avaient un agrément « espace de vie sociale ».
- Un espace de vie sociale est un dispositif visant à soutenir des structures sociales de proximité.
- Au travers de son projet et de ses actions, l'espace de vie sociale poursuit trois finalités de façon concomitante :
  - l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement ;
  - le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble » ;
  - la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.
- Autres caractéristiques d'un espace de vie sociale :
  - il est géré exclusivement par une association ;
  - ses champs d'action doivent être multiples et adaptés aux besoins du territoire ;
  - son activité se déroule tout au long de l'année.

Pour en savoir plus sur les espaces de vie sociale, c'est par ici :  
[http://www.caf.fr/sites/default/files/plaquetteEspaceVieSocialeBD12\\_2013.pdf](http://www.caf.fr/sites/default/files/plaquetteEspaceVieSocialeBD12_2013.pdf)

## L'exemple du 400 à Brive-la-Gaillarde



Nous avons récemment organisé une visioconférence sur le sujet et avons été davantage éclairés par l'intervention de Karine Machat, co-fondatrice et facilitatrice du [400](#), tiers-lieu associatif à Brive en cours d'agrément centre social.

Karine nous a précisé qu'il existe deux niveaux d'intervention des CAF sur les territoires : les espaces de vie sociale qui sont portés par des associations, et les centres sociaux qui sont animés par une équipe de professionnels et de bénévoles. Dans les deux cas, il s'agit d'un agrément attribué par la CAF. Les EVS peuvent obtenir une aide financière qui couvre des frais de fonctionnement, y compris des charges salariales. Les Centres Sociaux peuvent également prétendre à une prestation de service visant à financer jusqu'à 40% du prix de revient de la fonction d'animation et de coordination (plafond fixé chaque année). Dans ce calcul peuvent être intégrés 2 ETP (Équivalent Temps Plein) de direction, 2 ETP de fonction d'accueil et 1/2 ETP de gestion et comptabilité.

Il est important de préciser que la démarche d'agrément doit s'inscrire dans un projet social et non comme une finalité financière pour le tiers-lieu. Au 400 ce projet social est une continuité naturelle des actions déjà mises en oeuvre par les habitants du tiers-lieu.

La CAF aide les associations à travailler leur projet social afin de développer des actions qui répondent aux besoins et aux spécificités des habitants. Au 400 à Brive-la-Gaillarde, l'équipe a mis en place un comité de pilotage constitué d'acteurs choisis avec la CAF ; on y retrouve notamment la MSA, la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) et les utilisateurs du tiers-lieu. Cette instance participative a aussi pour objectif d'associer et d'impliquer les usagers et les bénévoles dès la préfiguration en centre social.

Karine souligne également l'aspect solidaire de l'agrément qui pourra permettre de rendre accessible des ateliers à des tarifs réduits, voire nuls pour les publics qui n'y auraient pas accès dans d'autres conditions. Plus globalement, c'est l'occasion pour les tiers-lieux d'accueillir tous types de publics et de créer des temps d'animation qui favorisent le croisement entre des personnes d'horizons différents.

## L'exemple de la Smalah à Saint-Julien-en-Born



*Événement Landes Demain par La Sauce Ouest et La Smalah*

Non loin des spots de surf landais, [La Smalah](#) de St-Julien-en-Born, développe pour les enfants un parcours d'ateliers d'initiation à la programmation informatique, à la robotique ainsi qu'à la réalité virtuelle et augmentée. L'autre brique du projet c'est le café associatif

qui a ouvert ses portes en février 2016 en plein coeur du village. Il est rapidement devenu le repère des habitants grâce aux innombrables activités développées : un groupe de parole, un atelier guitare, des ateliers de tricot, des « coding-goûters », des ateliers autour de l'alimentation, des temps festifs le week-end... C'est ainsi que la CAF a repéré l'association qui répond, à travers ses nombreuses activités, aux enjeux de création de lien social et d'inclusion, en favorisant la « mise en capacité » des usagers. La dimension intergénérationnelle, le soutien à la parentalité et la médiation numérique sont trois des principaux critères qui justifient ce partenariat a minima jusqu'en 2020.

Vous l'aurez compris, collaborer avec la CAF suppose de mettre en oeuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Les activités proposées doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité d'accès et de non-discrimination.

Le sujet est en cours d'étude à plusieurs endroits. Nous vous invitons à lire ces billets écrits sur Néo Campagne, le blog du Collectif Zélie :

Du participatif au collaboratif :

<https://neocampagne.fr/2017/05/22/du-participatif-au-collaboratif/>

L'animation de la vie sociale demain :

<http://zelie-communication.fr/realisation/lanimation-de-la-vie-sociale-demain/>

--

**Article écrit par Chloé Rivolet en synthèse de la visioconférence du 22 mars 2018**

Retrouvez le sur le site web de la Coopérative Tiers-Lieux

<https://coop.tierslieux.net/la-vie-sociale-des-tiers-lieux/>